

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR
DES ANIMAUX CLASSÉS NUISIBLES**

**A transmettre à la DDT 24, boulevard des Alliés – BP 389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02**

Je, soussigné, (M., Mme ou Mlle, nom et prénom) : M.....
demeurant à (n°, rue) :
(code postal et commune) :
Tél. – mail :

Titulaire du permis de chasser : oui N°: _____ non (faire compléter l'encadré, relatif à la délégation, ci-dessous)

- agissant en qualité de propriétaire, possesseur, fermier (rayer les mentions inutiles)

DELEGATION

Je, soussigné, M.....demeurant
Propriétaire de _____ hectares, sis sur le territoire communal de
donne pouvoir à M. pour y exercer la destruction des animaux classés nuisibles
Fait à _____, le _____
(signature)

Aucune rémunération ne pourra être perçue pour une telle délégation.

sollicite l'autorisation de réguler les populations d'animaux classés « nuisibles » dans les conditions suivantes :

Espèces (rayer la mention inutile)	Motivation de la destruction (motivation, ci-dessous, à préciser pour corbeaux corneilles cf. article R427-6 du CE)	Période de destruction	Commune, lieu-dit	Surface
RENARD				
CORBEAUX CORNEILLES (du 1 ^{er} au 31 mars sans autorisation – au delà voir ci-dessous)	<input type="checkbox"/> Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique <input type="checkbox"/> Pour assurer la protection de la flore et de la faune <input type="checkbox"/> Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles			
ETOURNEAU SANSONNET				
SANGLIER				

Rappel des périodes et conditions d'autorisation de destruction par tir :

- ✓ Ragondin et rat musqué : sans formalité toute l'année
- ✓ raton laveur, chien viverrin : entre clôture générale et ouverture générale sur autorisation individuelle
- ✓ renard : entre la clôture générale et le 31 mars sur autorisation individuelle au delà du 31/3 sur élevage avicole reconnu en tant que tel (se renseigner)
- ✓ Corbeau freux, corneille noire : entre la date de clôture générale et le 31 mars sans autorisation - jusqu'au 10 juin sur autorisation préfectorale (cf. article R427-6) – peut être prolongé jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles. Le tir peut s'effectuer sans chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe en dehors de la corbeautière.
- ✓ Etourneau sansonnet : entre la date de clôture générale et le 31 mars sans autorisation. Jusqu'à l'ouverture générale : sur autorisation préfectorale
- ✓ Sanglier : du 1^{er} mars au 31 mars, où il est classé nuisible

RAPPEL : le garde particulier de l'ACCA peut intervenir sans formalité administrative sur le territoire sur lequel il est commissionné avec accord du propriétaire, à l'exclusion du sanglier.

Je sollicite l'autorisation de pratiquer *ou de faire pratiquer* la destruction à tir avec ___ tireur(s), munis du permis de chasser dont les nom, prénom et domicile sont précisés ci-dessous :

N°	Nom et prénom	Adresse complète	Numéro du permis de chasser	Qualité (*)
1				
2				
3				
4				
5				
6				

(*) exemple : responsable de chasse, garde particulier

Je m'engage à retourner à la DDT de Haute-Saône, un compte rendu mentionnant par espèce le nombre d'animaux détruits dans les quinze jours suivant la fin de l'autorisation

Je demande l'autorisation d'utiliser des chiens de « petit pied » tels que : _____

A _____, le _____

(signature)

**AVIS du Maire de la Commune
(puis envoi à la DDT)**

Le Maire de la commune de _____ atteste la qualité du demandeur et la nécessité de procéder aux opérations de destruction.

A _____, le _____

(signature)

(cadre ci-dessous à ne pas remplir)

Avis de la FDC : favorable défavorable

Accord de principe pour les oiseaux _____

AUTORISATION

Vu les articles R427-6 à R427-21 du Code de l'Environnement ;
 Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2012 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles ;
 Le demandeur (ou son délégué) est autorisé à détruire à tir les espèces classées nuisibles, conformément aux termes de la présente demande.

Autorisation pour _____ fusils	pour les espèces et les périodes ci-dessous <ul style="list-style-type: none"> ▪ du au ▪ du au ▪ du au ▪ du au
--------------------------------	--

La présente autorisation est enregistrée sous le n° _____ le _____

Pour le Préfet et par subdélégation,